

**ARRÊTÉ portant autorisation
D'implantation temporaire de terrasse
Du 19 juillet au 15 septembre 2022**

Le Maire par intérim de Balleroy-sur-Drôme,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de M. Sellamine Dominique, domiciliée à Balleroy-sur-Drôme, 43 rue du Sapin, agissant au nom de la pizzeria « Casa Mia Balleroy » d'installer une terrasse devant son commerce, 43 rue du Sapin, du 19 juillet au 15 septembre 2022.

ARRETE

Article 1er

M. Sellamine Dominique est autorisé à installer une terrasse temporaire devant son commerce, situé 43 rue du Sapin, du 19 juillet au 15 septembre 2022.

Article 2

L'autorisation est accordée sous réserve de non ancrage au sol, c'est-à-dire de façon à ce que les services de la collectivité puissent accéder à l'espace sur simple demande.

Toute modification de surface doit faire l'objet d'une demande à la mairie de Balleroy-sur-Drôme.

Article 3

Le commerçant est tenu de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation du domaine public.

L'occupant doit souscrire une assurance pour l'exploitation de la terrasse. En aucun cas la responsabilité de la commune ne sera engagée.

Article 4

La commune de Balleroy-sur-Drôme représentée par son maire par intérim, M. Sellamine Dominique, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Balleroy-sur-Drôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Balleroy-sur-Drôme,
Le 19 juillet 2022

Le Maire par intérim,
Yohann PESQUEREL

